

MAIRIE DE PLOGONNEC



MARCHE PUBLIC
DE
FOURNITURES

ACQUISITION D'UNE PELLE MÉCANIQUE D'OCCASION HYDRAULIQUE SUR PNEUS

DOCUMENT UNIQUE
RÈGLEMENT DE CONSULTATION
/
CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

15/10/2026 à 12 H 00

Sommaire

Article 1 – ACHETEUR PUBLIC	3
Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	3
Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION 0 LA CONSULTATION	4
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION ET EXAMEN DES OFFRES	4
Article 6 – ATTRIBUTION DU MARCHE.....	5
Article 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	5
Article 8– DOCUMENTS CONTRACTUELS	6
Article 9 – LES GARANTIES	6
Article 10 – FACTURATION.....	6
Article 11 – PENALTIES.....	6
Article 12 – AVANCE.....	7
Article 13 – CONTROLE A LA RÉCEPTION DU MATERIEL	7
Article 14 – ASSURANCES.....	7
Article 15 – RÉSILIATION	7
Article 16 – Règlement des différends entre les parties	7

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC

Article 1.1 – Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage : Mairie de PLOGONNEC

Représentant de l'acheteur : Didier LEROY, Maire de PLOGONNEC

Adresse du siège : Mairie de PLOGONNEC, 4 rue de la mairie, 29180 PLOGONNEC

Téléphone : 02 98 91 72 06

Courriel : mairie@plogonnec.fr

Profil d'acheteur : : www.megalisbretagne.org

Code de champ modifié

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Article 2.1 – Objet du marché et procédure

La présente consultation vise à l'acquisition d'une pelle mécanique hydraulique d'occasion sur pneus de 10 tonnes +/- 1.5 tonne (**Code CPV : 43260000-3**).

Usage du matériel : Travaux de voirie (Arasement des accotements, curage fossé), travaux de préparation des espaces verts.

L'acheteur public informe les candidats potentiels que la pelle sera à livrer au service technique de Plogonnec, 3 rue de Boutefeleg, 29180 Plogonnec.

Une proposition de reprise de la tractopelle Terex sera transmise lors du dépôt de l'offre. L'acheteur se réserve le droit d'y donner suite ou non.

La procédure de passation utilisée est celle d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Article 2.2 – Durée du marché

Le marché prend effet à la date de notification de l'acte d'engagement au fournisseur. **Il s'achèvera à la livraison de la pelle mécanique qui interviendra au plus tard le 1 décembre 2026.**

Article 2.3 – Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 2.4 – Allotissement

SANS OBJET

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Le matériel devra être conforme aux normes en vigueur. **Le candidat joindra à son offre les documentations détaillées du matériel proposé (photos, fiche technique, carnet d'entretien).** Tout autre équipement complémentaire devra figurer en annexe de l'offre de base du candidat.

La pelle mécanique devra correspondre aux éléments suivants :

- Type : Pelle hydraulique à pneus simple large.
- Poids : 10 tonnes +/- 1.5 tonne.
- Attache rapide hydraulique inclinable « Power Tilt » ou équivalent.
- 1 jeu de 4 godets (curage, terrassements, trapèze), godets réversibles.
- 1 lève-palette.
- Heures de la machine à date de la vente +/- 4 000 heures.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DE LA CONSULTATION

Article 4.1 Retrait du dossier de consultation par voie électronique

L'acheteur public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur le profil

Acheteur : www.megalisbretagne.org

Les candidats sont tenus de s'authentifier sur la plateforme et d'indiquer une adresse électronique permettant une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Article 4.2 Modification du dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'informer, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, de modifications mineures du dossier de consultation. Le délai de 10 jours est décompté à la date de transmission des modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifiée.

Article 4.3 Langue

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Article 4.4 Unité monétaire

Euro

Article 4.5 Transmission des candidatures par voie électronique

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les dossiers de candidatures sont transmis sur le profil acheteur à l'adresse suivante : www.megalisbretagne.org

Toute offre transmise par voie papier sera rejetée.

Article 4.6 Date limite de remise des offres

Les offres devront être déposées avant le **jeudi 15 octobre 2026**

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION ET EXAMEN DES OFFRES

Article 5.1 Présentation des offres

À noter que les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1, L.2141-5 du code de la commande publique ne pourront être admis à participer à la consultation.

Pour présenter leur dossier de candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) dûment complétés.

L’acte d’engagement (AE), DC1 et DC2 sont mis à disposition dans le dossier de consultation.

Ainsi, les candidats devront présenter une offre comportant :

- l’acte d’engagement dûment complété, daté et signé
- l’offre de reprise de la tractopelle Terex
- le DC1 dûment complété
- le DC2 dûment complété
- la fiche technique (caractéristiques techniques du matériel)
- le carnet d’entretien
- Note sur le délai de livraison
- le KBIS de l’entreprise

L’acheteur public examinera la recevabilité des dossiers au regard des documents énumérés à l’article 5.1 ; Si l’acheteur public constate, avant de procéder à l’examen des candidatures, que des informations ou des pièces sont manquantes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

Ce délai sera précisé dans la demande de complément adressé aux candidats ;

Tous les échanges à ce sujet se feront électroniquement sur le profil acheteur.

Les candidatures demeurées incomplètes à la suite d’une demande de compléments seront éliminées.

Article 5.2 Examen des offres

Le classement des offres sera établi suivant l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère Sous-critères	Pondération
1. Prix	50 points
2. Valeur technique	50 points
2.1 Propositions techniques (fiche technique, photos, carnet d’entretien)	20 points
2.2 Délai de garantie	10 points
2.3 Nombre d’heures/état de la machine	20 points
Note finale sur 100 points	

L’acheteur se réserve le droit de visiter le matériel proposé. A charge du fournisseur de préparer le rendez-vous.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l’issue de l’analyse des offres, les candidats non retenus seront informés via le profil acheteur du rejet de leur offre. L’acheteur public notifiera au candidat retenu l’acceptation de son offre sur le profil acheteur.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes
3 Ctr de la Motte
35 044 Rennes

ARTICLE 8– DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- 1 - L'acte d'engagement signé par le fournisseur et les éventuels annexes ;
- 2 - Le présent document unique comprenant le cahier des charges
- 3 - Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté du 30 mars 2021 publié au JO le 01/04/2021). Ce document d'ordre général n'est pas joint matériellement au marché mais les parties cocontractantes déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter ;
- 4 - l'offre financière annexée à l'acte d'engagement.

En cas de contradictions entre les pièces contractuelles de ce marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

ARTICLE 9 – LES GARANTIES

En application de l'article 33 du CCAG FCS, la durée des garanties proposée par le fournisseur titulaire dans son offre ne peut être inférieure à un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de l'acte d'engagement au fournisseur.

ARTICLE 10 – FACTURATION

En application de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, les demandes de paiement sont transmises de manière dématérialisée à l'acheteur public sur le portail public de facturation et comporte les mentions obligatoires définies à l'article D.2192-2 du Code de la commande publique.

Le délai de paiement prévu à l'article L.2192-10 du Code de la commande publique est fixé à trente jours.

ARTICLE 11 – PENALITES

Se référer à l'article 14.1 du CCAG FCS

ARTICLE 12 – AVANCE

Sans objet

ARTICLE 13 – CONTROLE A LA RÉCEPTION DU MATERIEL

A la réception, en cas de non-conformité du matériel avec la commande et/ou de détérioration, le matériel sera refusé lors de la livraison. Le fournisseur devra effectuer les remplacements ou les réparations nécessaires.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

Le titulaire déclare qu'il est assuré auprès d'une compagnie d'assurance solvable, pour la réparation des dommages dont il est directement responsable, du fait de son intervention, de celle de son personnel ou de celles de personnes mandatées agissant pour son compte.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

Les dispositions des articles 38 à 43 du CCAG FCS sont applicables

ARTICLE 16 – RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE LES PARTIES

Les dispositions de l'article 46 du CCAG FCS sont applicables.

